



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/46/L.27
12 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
TROISIEME COMMISSION
Point 97 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES ET
AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Autriche, Ethiopie, Hongrie, Philippines et Singapour :
projet de résolution

Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale.

Prenant acte des résolutions 1991/1 et 1991/63 du Conseil économique et social, en date des 23 mai et 26 juillet 1991, concernant l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant acte également de la note verbale datée du 27 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies 1/, ainsi que de la note verbale datée du 23 mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation 2/ au sujet de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

1/ E/1990/121.

2/ E/1991/101 et Corr.1.

1. Décide de porter de 44 à 46 le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. Prie le Conseil économique et social d'élire les deux membres supplémentaires lors de sa session ordinaire de 1992.

;